

**Unité bidépartementale
Eure Orne**

Alençon, le 11 août 2023

Nos références : 61 / 2023 – 140

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ZINQ NORMANDIE

ZA LES BREDOLLIÈRES

61300 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES

Code AIOT : 0100002050

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2023 dans l'établissement ZINQ NORMANDIE implanté ZA LES BREDOLLIÈRES ZA 61300 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ZINQ NORMANDIE
- ZA LES BREDOLLIÈRES ZA 61300 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES
- Code AIOT : 0100002050
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Zinq Normandie est spécialisée dans la galvanisation à chaud.

Les installations sont soumises au régime de l'autorisation pour les rubriques 3230-c (application de couches de protection de métal en fusion), 3260 (traitement de surface) et 2567-2 (galvanisation à chaud) de la nomenclature des installations classées.

Les installations étaient précédemment exploitées par la société Frénéhard & Michaux (atelier SSB3). Par courrier du 28 février 2022, la société Zinq Normandie a sollicité le transfert des installations en application de l'article L. 185-15-1 du code de l'environnement. L'inspection est réalisée dans le cadre de l'instruction de cette demande et de l'élaboration des prescriptions techniques associées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- projet de prescriptions encadrant les activités du site suite au transfert des installations
- contrôle par sondage des prescriptions applicables

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les constats ont été formulés sur la base des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 juillet 2015 modifié, qui encadre jusqu'à présent les activités de la société Frénéhard, comprenant les installations de galvanisation de l'atelier SSB3, objet du transfert d'exploitant vers la société Zinq Normandie.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Plan des zones à risques	Arrêté Préfectoral du 15/07/2015, article 32.4	Lettre de suite préfectorale	2 mois
2	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 15/07/2015, article 33.1	Lettre de suite préfectorale	2 mois
4	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 15/07/2015, article 34.4	Lettre de suite préfectorale	2 mois
5	Equipements abandonnés	Arrêté Préfectoral du 15/07/2015, article 8.3	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités ont été constatées en ce qui concerne la gestion des produits dangereux (rétentions, conditions de stockage de produits incompatibles). L'exploitant doit rapidement mettre en oeuvre les mesures techniques et organisationnelles pour remédier aux situations rencontrées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2015, article 32.4
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des zones à risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant détermine sous sa responsabilité les zones de sécurité de l'établissement. Il tient à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un plan de ces zones.
Constats : L'exploitant a indiqué que le plan ETARES était en cours d'actualisation avec le SDIS. Un plan des zones à risques sera à transmettre à l'inspection des installations classées et au SDIS. Il doit faire apparaître toute information utile nécessaire en cas de sinistre, notamment : - la localisation des lignes de production, des zones de stockage de produits combustibles et/dangereux, les utilités (chaudières, etc.), - les zones à risque d'explosion, - les moyens de lutte contre l'incendie, - les points de coupure de fluides (électricité, gaz, etc.), - le bassin de confinement et sa vanne d'isolement,- les murs coupe-feu, - etc..
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2015, article 33.1
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes en cas d'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces consignes indiquent notamment : [...] - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure visant à isoler le site, en empêchant tout rejet liquide à l'extérieur ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.
Constats : La consigne en cas d'incendie au sein des installations doit être actualisée afin d'y intégrer notamment les opérations concernant les communs du site (bassin de confinement, etc.) et l'information de l'exploitant voisin Frénéhard. L'exploitant devra programmer un exercice, commun avec la société Frénéhard. Il a été observé qu'un regard du réseau d'eaux pluviales était situé à proximité des armoires de stockage de produits dangereux situées à l'extérieur. L'exploitant doit étudier la possibilité de d'installer des kits anti-pollution à proximité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Réentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2015, article 34.4
Thème(s) : Produits chimiques, Stockage de produits incompatibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les réservoirs ou récipients des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.
Constats : Il a été constaté que des fûts de produits acides et basiques étaient stockés dans la même armoire, sur une même rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Equipements abandonnés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2015, article 8.3
Thème(s) : Autre, Local technique de traitement des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations.
Constats : Le local technique de traitement des effluents (fluxage/déferrisation et laveur de gaz) est fortement encombré par du matériel divers. Des installations électriques désaffectées sont à supprimer. Dans ce local, une détection de fuite a été installée dans la partie réservée au laveur de gaz, suite à un incident en 2018 ayant conduit à un débordement. L'inspection s'interroge sur l'efficacité de cette détection au regard de la configuration des installations (absence de pentes, grandes surfaces, absence de puisard formant point bas).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois